



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 24 mai 2018

Présents : AMIEL Lionel – AUGÉ Patrick – BAILLET Philippe – BALESTRACCI Victor – BARROS Thierry – CALMETTES Hubert – CANNONE Marie-Laure – COUAILLES Jean-Claude – DESSENS Maurice – DUMAZEAU Sylvie (arrivée au point 2.3) – GIUSEPPIN Richard – MANAS Manuel – MARTIN Robert – MAURY Béatrice – MAURY Philippe – MONTARIOL Gérard – NARDARI Yves – NAYLIES André – POUTEAU Alain – RAMPON Bernard – REAVAILLE Geneviève – ROYO René – SANSUS Isabelle (arrivée au point 2.5) – SEVALLE Yvon – VETTOREL Gervais

Absents excusés : MEVEL Guillaume – PARPAGIOLA Jean-Claude – SPICA Jean-François – VILLENEUVE Jacques

Invités : FEVRE Loïc – GALEY Mathieu – LEDOUX Olivier

Invités absents : CALINSKI Gilles – DESPEYROUX Pascal

Le Comité de Direction est présidé par Jean-Claude Couailles.

Un dossier de travail est remis à chaque participant.

1. Approbation du Procès-verbal du Comité de Direction du 27 mars 2018.

Hubert Calmettes demande la confirmation de la position du Comité de direction sur le dernier alinéa du point 6 concernant, pour l'avenir, la forfaitisation de l'amende à 600 € en cas de non-respect de l'obligation du diplôme CFF3 pour les éducateurs seniors des catégories D1 et D2. Le Comité de Direction confirme cette position.

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Communication des courriers reçus et informations diverses.

La liste des courriers ou emails reçus entre le 19 mars 2018 et le 3 mai 2018 se trouve dans le dossier. (Annexe 1)

2.1. Le secrétaire général informe du renouvellement de l'agrément "services civiques" de la FFF sur les missions :

- ☞ Sensibilisation sur le volet social, éducatif et citoyen du football - PEF
- ☞ Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école - Foot à l'école
- ☞ Promotion de la mixité dans le football et développement du football féminin - Féminisation
- ☞ Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive - Aide aux devoirs.
- ☞ La citoyenneté au cœur d'un grand événement sportif - Coupe du monde 2019

Le district renouvellera sa demande de volontaires sur ces missions.

2.2. Concernant les services civiques de l'intermédiation du district, compte-tenu de la difficulté d'avoir un retour sur les missions dans les clubs, Jean-Claude Couailles précise qu'il a demandé une modification de l'agrément auprès de la préfecture afin qu'il n'y ait qu'une seule mission sur les cinq thèmes : Santé - Engagement citoyen - Fair-play - Règle du jeu et arbitrage - culture foot. Sur les huit mois de la mission, le volontaire abordera tous les thèmes selon la programmation fixée par le district et devra rendre compte sur chaque période du travail effectué. A défaut de travail effectif, le contrat pourra être rompu.

Par ailleurs, le 8 juin 2018 le district participera au "forum service civique et engagement citoyen" organisé par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Place Olivier à Toulouse où les jeunes pourront venir s'inscrire sur la mission proposée par le district.

2.3. Derrière l'antenne de Saint Gaudens, il est projeté de diviser le terrain, propriété d'ASEI. Nous avons l'opportunité d'acquérir une parcelle à un prix très intéressant sur laquelle nous pourrions réaliser un ou deux terrains de foot à 5.

Après discussion, le Comité de Direction donne, à la majorité des voix (20 pour, 4 abstentions, 0 contre) mandat à Maurice Dessens pour continuer l'étude et les négociations selon un tracé correspondant à un terrain sensiblement rectangulaire d'environ 28mx43m accessible depuis l'antenne au moyen d'une bande de terrain d'environ 10m de largeur sur 28m de longueur.

2.4. Maurice Dessens informe la Comité de Direction que l'antenne a subi un vol et des dégradations dans la nuit du 10 au 11 mai et que le fautif a été appréhendé. Le volet roulant et la fenêtre du secrétariat, huit portes et plusieurs armoires ont été abimées pour un coût de 9 000 €. Une déclaration a été adressée à notre assureur.

2.5. La coupe Caubère a vu la victoire de PSCF2 face à Boulogne Peguilhan 3 aux tirs au but (score 2-2 TAB 3-2)

Un point est fait sur l'organisation des coupes départementales quant à la présence des membres du Comité de Direction.

Une réflexion s'engage sur un projet de coupe spécifique pour les éliminés aux premiers tours de la coupe départementale. Après discussion il est décidé à la majorité de maintenir les coupes dans leur schéma actuel (18 pour le maintien, 2 abstentions, 5 pour le changement)

3. Classification du personnel.

L'accord de branche qui a été signé induit une nouvelle grille de classification applicable à compter du 1^{er} juillet 2018. Avec cette nouvelle grille, six salariés bénéficieront d'une classification plus importante qu'actuellement. Jean-Claude Couailles présente les décisions prises par la commission RH et qui a été présenté au délégué du personnel.

4. Validation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 juin 2018.

4.1. Validation du budget prévisionnel 2018/2019.

Geneviève Réavaille présente le budget 2018/2019 comparé à l'exercice précédent réactualisé par rapport au dernier Comité de Direction. Une ligne budgétaire a été prévue pour améliorer la liaison internet entre le siège et l'antenne notamment lors des visioconférences.

Soumis au vote, le budget est adopté à l'unanimité.

4.2. Validation de l'organisation des compétitions.

☞ Séniors :

A l'heure actuelle, 15 équipes descendraient de ligue en D1 mais plusieurs affaires sont en suspens qui pourraient diminuer ce nombre.

S'il y a bien 15 équipes venant de ligue, conformément aux dispositions du RIO, il y aura 2 poules de 10. Si ce nombre est moindre, il y aura une seule poule à 14.

En D2 → 2 poules de 12

En D3 → 4 poules de 12

En D4 → 4 poules de 12

En D5 → X poules

Le club de Saleich, suivi par plusieurs clubs, a demandé la création d'une D6 sur inscription sans enjeu de monter.

Au cours de la discussion, il est évoqué le manque de motivation du foot à 7 et de la nécessité de mettre une récompense au terme de la saison qui pourrait être sur le fair-play.

A l'unanimité, le Comité de Direction approuve la création de la D6 avec le même règlement que le foot à 7.

☞ Jeunes et foot d'animation :

Au niveau régional, les U19 disparaîtront en 2019/2020. La saison prochaine, il n'y aura pas d'U20 dans cette catégorie au niveau régional.

Au niveau district, pour la saison 2018/2019, le Comité de Direction approuve le maintien de 6 U20 en compétitions U19.

Afin de répondre aux préconisations de la fédération et aux montées en ligue, il est proposé, à compter de la saison prochaine, d'organiser les compétitions par année d'âge selon le schéma suivant :

Compétition	Catégorie d'âge pouvant jouer
U19	U19 - U18 + 6 U20
U18	U18 - U17 + 3 U16
U17	U17 - U16 + 3 U15
U16	U16 - U15 + 3 U14
U15	U15 - U14 + 3 U13
U14	U14 - U13 - U12 interdits
U13	U13 - U12 + 3 U11
U12	U12 - U11 + 3 U10
U11	U11 - U10 - U9 interdits
U10	U10 + 3 U9
U9	U9 - U8 + 3 U7
U8	U8 - U7 - U6 interdits
U7	U7 - U6
U6	U6

Pour les compétitions U14 à U19, en 2018/2019, les équipes engagées en catégorie impaire, joueront au niveau acquis. Pour les équipes engagées en catégorie paire, un brassage sera organisé pour déterminer les niveaux avant d'entamer une compétition en matchs aller/retour. En fin de saison, le classement d'une catégorie d'âge déterminera le niveau où joueront les équipes l'année suivante (ex le classement des U15 en fin de saison déterminera le niveau où joueront les équipes en U16)

En U13, pendant toute la saison, toutes les rencontres se dérouleront à 8.

Au cours de la discussion, il est regretté que les niveaux en ligue ne soient pas dans la même configuration pour assurer une continuité (district, ligue, national)

A l'unanimité, le Comité de Direction valide la proposition de modification.

☞ **Féminines :**

A compter de la saison prochaine et jusqu'en 2020, tout le foot à 11 sera géré par la ligue ; tout le foot à jeu réduit (à 8 ou à 5) sera géré par le district.

En jeunes, deux championnats seront organisés en U18F et U15F débutant par une phase de brassage.

Compétition	Catégorie d'âge pouvant jouer
U18F	U18F- U17F - U16F
U15F	U15F - U14F - U13F

En U13 et en dessous, organisation en plateaux.

Compétition	Catégorie d'âge pouvant jouer
U13F	En foot à 8 : U13F- U12F + 3 U11F En foot à 5 : U13F- U12F - U11F interdites
U11F	En foot à 8 : U11F- U10F + 3 U9F En foot à 5 : U11F- U10F - U9F interdites
U9F	U9F - U8F - U7F

A l'unanimité, le Comité de Direction valide la proposition.

☞ **Futsal :**

Suite au souhait des clubs, le temps de jeu sera porté à 25 min

Pour libérer les arbitres et qu'ils se consacrent au jeu, il sera mis en place des tables de marque pour le décompte des fautes, tenues par deux dirigeants ou deux joueurs ne jouant pas (un par club) Si c'est un joueur, il doit rester au minimum une mi-temps.

Le club recevant doit fournir une personne chargée de la sécurité.

A l'unanimité, le Comité de Direction valide ces propositions.

Des réunions seront organisées pour présenter aux clubs ces modifications avant l'assemblée générale des clubs le 23 juin. Le secrétaire général est chargé de trouver des salles.

4.3. Validation des modifications aux règlements.

Hubert Calmettes donne lecture des modifications qui seront présentées lors de l'assemblée générale concernant les obligations des clubs en matière d'arbitrage, éducateurs et équipes de jeunes (annexe 2)

4.4. Validation de la liste des représentants des clubs de district aux assemblées générales de la ligue.

Suite à l'article publié sur le site du district, aucun club ne s'est présenté.

Le Comité de Direction valide donc à l'unanimité la liste jointe en annexe 3

5. Etude des vœux.

Les clubs n'ayant présenté aucun vœu, ce point sera supprimé de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

6. Questions diverses.

6.1. Un point est fait sur les diverses manifestations de la fin de saison et les besoins humains pour une bonne organisation. (Finale de championnat, de coupes, Planète et Planito, assemblée générale des arbitres). Jean-Claude Couailles présente la plaquette de Planète et Planito foot et félicite Lydie Daussac pour sa réalisation.

6.2. Le président a reçu un courrier d'un arbitre demandant au Comité de Direction de revoir la position de la CDA quant à sa radiation pour absence ou non réussite aux tests physiques. Cette mesure administrative étant de l'entier ressort de la commission d'arbitrage, ce point n'est pas débattu.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants, clôture le Comité de Direction à 22H45 et invite les membres à partager un repas.

Le Secrétaire Général
Philippe MAURY

Le Président
Jean-Claude COUAILLES

ANNEXES

COURRIERS RECUS ENTRE LE 19 MARS 2018 ET LE 3 MAI 2018

LYRECO	BON DE LIVRAISON
LA POSTE	RETOUR DE LA DEMANDE DE RESILIATION LETTRE T
LFA	Lancement du mvt Fiers d'être bleus
HEXAPAGE FINANCE	Facture FLL4C470355 de 926,07€
EAUNES - LABARTHE S/ LEZE	PROJET DE FUSION
CAISSE D'EPARGNE	CHANGEMENT DE DOMICILIATION - AUPETIT CYRIL
CAISSE D'EPARGNE	REMISE MAGNETIQUES DU 20-03-18
CAISSE D'EPARGNE	CHANGEMENT DE DOMICILIATION - MACE ANNIE
CASTILLE Florian	Indisponibilité arbitrage
BUREAUTIQUE CONSEIL	FACTURE DU 23-03-18
SERVICE CIVIQUE	ELEMENTS DE PAIEMENT MARS 2018
BLAGNAC	PROTOCOLE D'ACCORD FORMATION MODULAIRE
CAISSE D'EPARGNE	REMISES MAGNETIQUES DU 28-03-18
RICOH	FACTURE 28 MARS 2018
SALIES MANE	CONFIRMATION DE RESERVE
MALAKOFF MEDERIC	INDEMNITES FIN DE CARRIERE
CATHERY Sylvain	Certificat médical
GALY Romain	Notes de Frais au 03/04/2018
CAISSE D'EPARGNE	REMISES MAGNETIQUES DU 29-03-18
SERVICE CIVIQUE	ELEMENTS DE PAIEMENT OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017
SA AFC	ACTION GRAVIR LE MONT FOURCAT
JET	PROTOCOLE D'ACCORD "FOOT URBAIN"
MUTUELLE PREVIFRANCE	APPEL DE COTISATION AVRIL 2018
LYRECO	FACTURE 4870003655
CAISSE D'EPARGNE	RELEVÉ DE COMPTE AU 31-03-18
NNEXT	3ème ACOMPTE TRIMESTRIEL
CAISSE D'EPARGNE	DECOMPTE D'AGIOS DU 1er TRIMESTRE 2018
CREDIT AGRICOLE	RELEVÉ DE COMPTE AU 31 MARS 2018
ANM DISCO LICE	FACTURE EMISE LE 08-04-18
CREDIT AGRICOLE	DECLARATION REVENUS IMMOBILIERS
ROUY JACQUES	ABANDONS FRAIS 2017
FUTUR TELECOM	FACTURE au 31 mars 2018
DISTRICT FLANDRES	FACTURE P'TI FOOT au 10 avril 2018
EDF	FACTURE DU 06-04-18
CAISSE D'EPARGNE	REMISES MAGNETIQUES DU 09-04-18
FFF	ERRATUM SUR LES AFFICHES
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HG	AR DOSSIER POUR AIDES AU FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX
GARDOUCH	INVITATION 80 ANS DU CLUB
LFO	1ER ET 2EME ACOMPTE POUR LES CONTRATS D'OBJECTIFS - 31882€
CAISSE D'EPARGNE	JUSTIFICATIF TRIMESTRIEL DES PRESTATIONS FACTUREES DU 05-04-18
LA POSTE	FACTURE DU 05-04-18
LA POSTE	FACTURE DU 11-04-18
CAISSE D'EPARGNE	CHANGEMENT DE DOMICILIATION YOHAN BOIS
SERVICE CIVIQUE	ELEMENTS DE PAIEMENT
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
CASTANET	FACTURE FINALE DEPARTEMENTALE U13
BLAGNAC	FORMATION MODULAIRE U9 - FACTURE
HUISSIERS DE JUSTICE	AVIS DE SIGNIFICATION ACTE HUISSIER
AUZIELLE LAUZERVILLE	CONFIRMATION DE RESERVE
FC MERVILLE	DÉCLARATION TOURNOI de l'ASCENSION au 10 mai 2018
BUREAUTIQUE CONSEIL	FACTURE N° 011228937 du 26/04/2018
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TLSE	DECISION D'ABANDON DU 05 AVRIL 2018
CREPS	FACTURE 11983
ROQUETTES	FACTURE FINALES 14 ET 15 AVRIL 2018

DISTRICT HAUTE GARONNE

RIO 2018-2019

PROJET DE MODIFICATIONS DES OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs disputant les championnats du District, à l'exception des Clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie.

Clubs exemptés de l'obligation du Statut de l'arbitrage :

- Clubs seniors de la dernière division de district nouvellement engagés, bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- *Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16 ou U15 Départemental 3 ou Départemental 4,*
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

Le nombre d'arbitres que les clubs de District doivent mettre à disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première seniors.

Ce nombre est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour les clubs de Départemental 1, à savoir :

- *Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,*

Conformément à cet article, l'Assemblée Générale du District définit les obligations concernant les autres divisions de District à compter de la saison 2018/2019, à savoir :

- *Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,*
- *Championnat Départemental 3 : 1 arbitre,*
- *Championnat Départemental 4 : 1 arbitre,*
- *Championnat Départemental 5 : 1 arbitre,*

Pour les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16 ou U15 Départemental 1 ou Départemental 2 : 1 arbitre

ÉDUCATEURS

Les clubs disputant les championnats seniors d'Excellence *Départemental 1 ou Départemental 2* du District sont tenus d'utiliser *de disposer* les services d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » / CFF3 *pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.* L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au District avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. ~~S'ils ne bénéficient pas ou plus d'une dérogation,~~ Les clubs ~~en infraction~~ *non en règle* auront jusqu'au **31** décembre *janvier* pour régulariser leur situation. ~~A défaut ils seront pénalisés d'une amende pour chaque match disputé en infraction depuis le début de la saison.~~

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer en fin de saison, pour l'équipe concernée, la sanction suivante :

Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : INTERDICTION D'ACCESSION
Equipe non promue à la division supérieure : RETROGRADATION EN DIVISION INFÉRIEURE

Nota : Toute situation litigieuse d'un éducateur en cours de formation, qui serait sur le point d'obtenir son diplôme, sera étudiée par le Comité de Direction sur demande du club concerné qui devra être formulée avant le 31 janvier.

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Technique, un club accédant au championnat **Départemental 2** pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis. Cette dérogation, valable pour une saison, est soumise à la condition que l'éducateur en question s'inscrive dans un parcours de formation et figure sur ~~la~~ **les** feuilles de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession. ~~Dans le cas d'une accession suivie d'une descente au terme de la même saison, la dérogation de deux années éventuellement obtenue au titre de l'alinéa précédent pourra être accordée mais réduite à une année.~~

Les clubs qui se mettent en situation régulière (obtention du diplôme « animateur seniors » / CFF3 comprenant le module U17/U19, le module seniors et la certification), pendant la période de dérogation, bénéficieront sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de Ligue **District**. Cette possibilité restera accordée sur une période de deux saisons après l'obtention du diplôme et sous réserve de non rétrogradation. La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le District.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité de Direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

1. Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,
2. Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux de la LFO.

ÉQUIPES DE JEUNES

En fonction du niveau où évolue leur équipe première, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) ~~(conformément à l'article 89 du règlement des championnats de la Ligue d'Occitanie à savoir)~~ :

Championnats Départemental 1 ou Départemental 2 : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (**U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13**) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

Championnats Départemental 3 ou Départemental 4 : 1 équipe de jeunes dans un championnat (**U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13**) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :
INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE